

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

Saint-Laurent-du-Var   
PORTE DE FRANCE

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

## SAINT-LAURENT-DU-VAR

## **SOMMAIRE**

### **Introduction**

#### **I – Les éléments du contexte économique**

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

#### **II – La situation financière de la ville de Saint Laurent du Var**

Les ratios financiers

Les comptes prévisionnels de l'exercice 2023

L'évolution des dépenses et des recettes au titre de 2023

#### **III- Les orientations budgétaires**

Les perspectives 2024 : poursuite du reflux de l'inflation, croissance en berne et incertitudes politiques

Les prévisions en section de fonctionnement (dépenses-recettes-fiscalité)

La politique communale en matière de ressources humaines

A. La structure des effectifs

B. Le temps de travail

C. Les charges de personnel

D. Les actions sociales et les avantages en nature

E. La gestion prévisionnelle des ressources

Le PPI et son financement

Les emprunts

#### **IV – Le budget annexe - Sépultures**

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

### Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

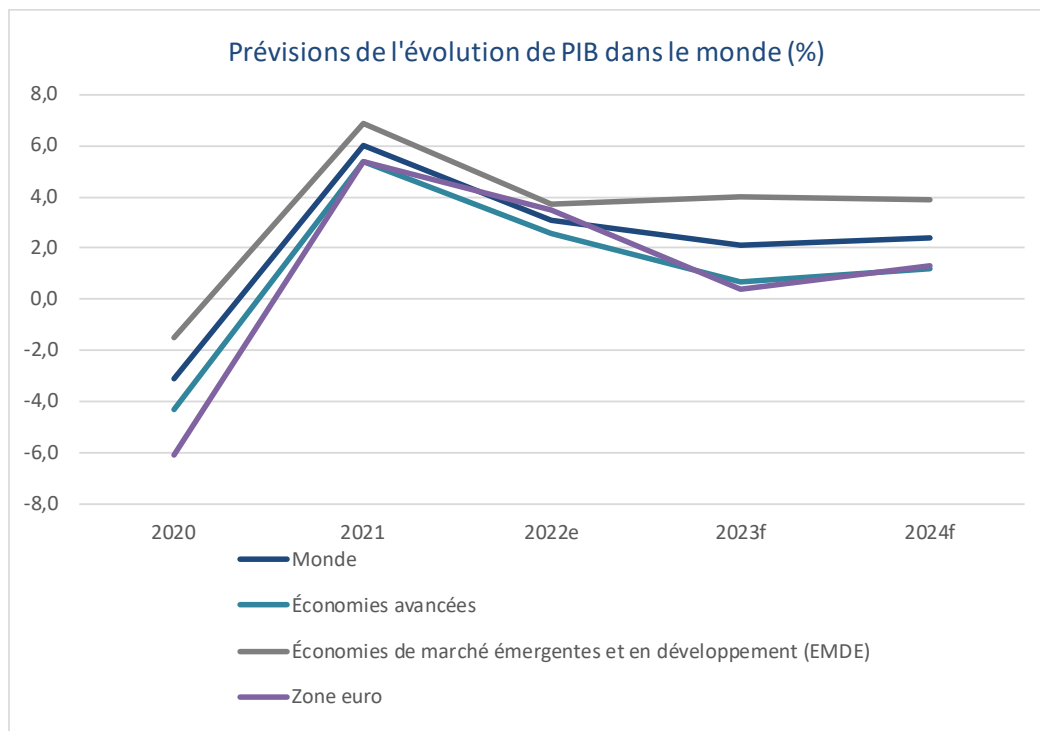
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

## I – Les éléments du contexte économique

*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



L'environnement économique demeure toujours complexe et incertain. Il est marqué par la hausse des taux d'intérêts et par des incertitudes politiques majeures. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus impactée par le conflit en Ukraine.

### Un ralentissement de la dynamique de croissance attendu

L'économie mondiale traverse une période compliquée, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 % (3,1% selon l'OCDE), en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 % (2,7% selon banque mondiale.org), en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

### Une inflation qui résiste encore

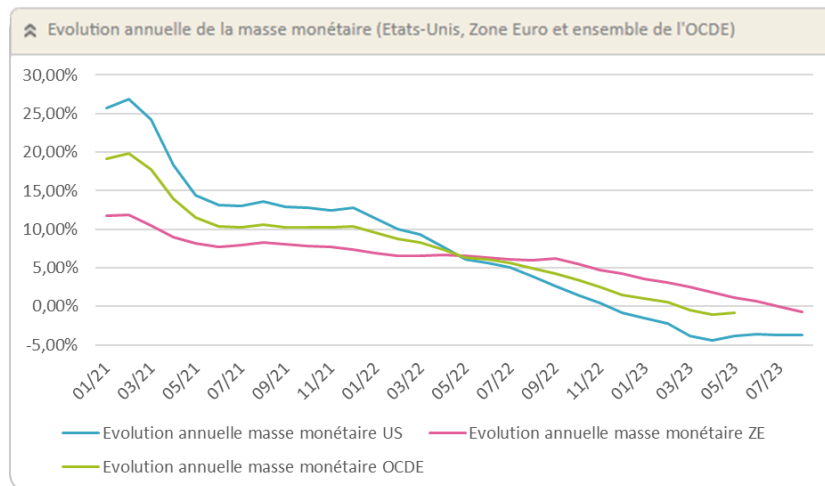
En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Après

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

avoir atteint son pic au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, l'inflation reflue progressivement pour atteindre 4.9% sur l'année 2023. En l'absence de nouveaux chocs, elle devrait se situer autour de 2.5% en 2024.

Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait augmenté de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement diminué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

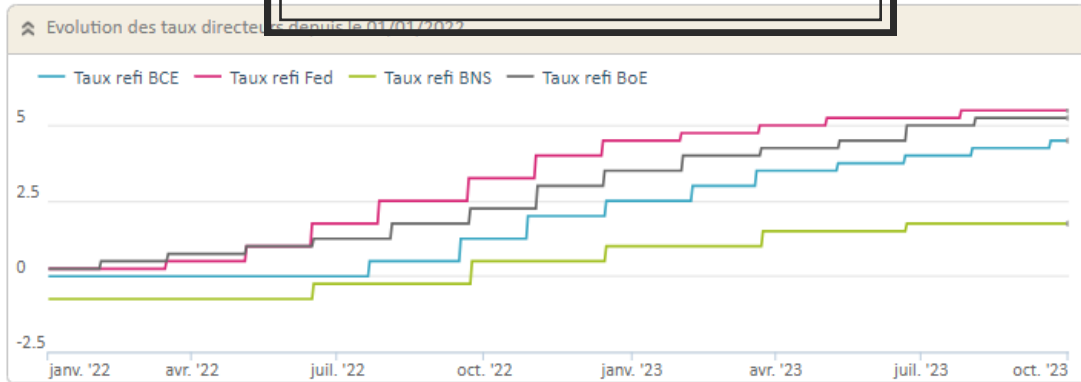
Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques.

### La BCE relève ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints

La BCE considère que « ses taux d'intérêt ont atteint des niveaux qui, s'ils sont maintenus suffisamment longtemps, vont apporter une contribution substantielle à ramener l'inflation rapidement à l'objectif ». On peut donc penser que la BCE entre dans une nouvelle phase de stabilisation des taux d'intérêts, mais à un niveau relativement élevé, puisque le taux de 4%, taux de dépôt qui fait référence, devrait être maintenu à minima jusqu'au deuxième semestre 2024.

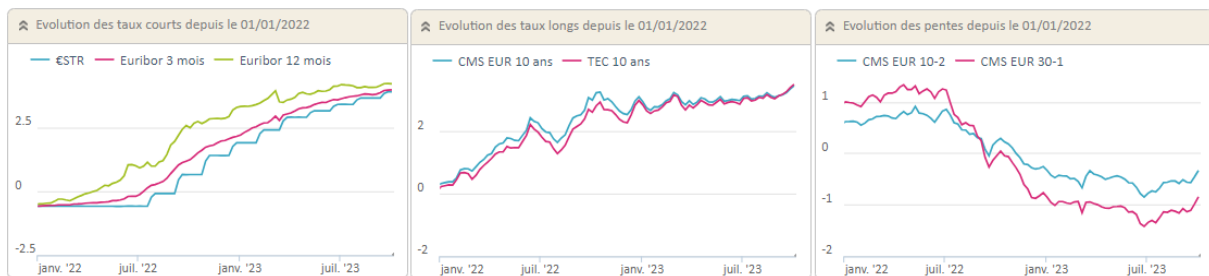
## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices.

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

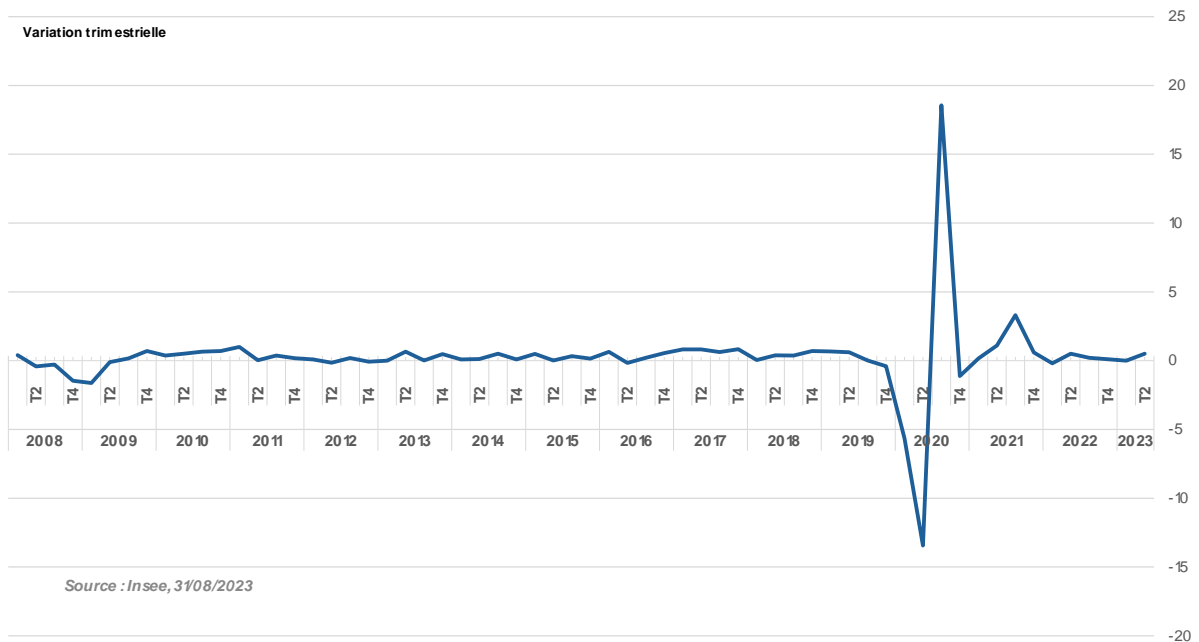
En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO<sub>2</sub>) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5 % alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

### Le contexte national

#### Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre selon l'INSEE. La banque de France reste plus mesurée et indique que la croissance économique s'établirait à +0.7% en 2023, bien que les difficultés liées à l'approvisionnement en énergie semblent être écartées.

Si le gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2024 sur une croissance de +1.4%, la Banque de France s'attend à un scénario plus pessimiste. Selon elle, une phase de reprise s'amorcerait en 2024 et s'accroîtrait en 2025, avec des rythmes de croissance moyenne annuelle de +0,9% en 2024 et de +1,3% en 2025. La consommation des ménages gagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

**L'inflation**, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,9 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2,5% en 2025.

Enfin, **le taux d'endettement public de la France** devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro (88,5%).

## AR Prefecture

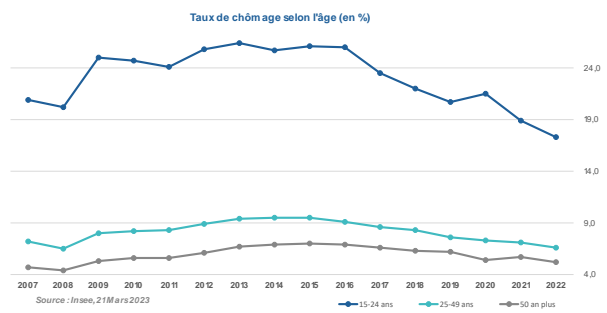
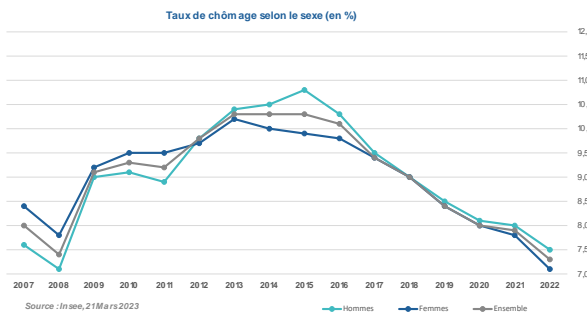
006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Pour ce qui est du **taux de chômage** :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID





## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2023, le PLF (projet de loi de finances) 2024 traduit les orientations budgétaires et fiscales du gouvernement pour l'année 2024. Il est marqué par la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public et des investissements « pour l'avenir ».

### Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, (3,8% selon INSEE) annonçant une **revalorisation** pour les **Valeurs locatives cadastrales (VLC)** après 3,5% (3,4%) en 2022, 7,1% en 2023, **3,9% en 2024**.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt.

La mesure principale du texte concerne la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne. La commune de Saint-Laurent-du-Var ne rentre pas dans ce cas de figure et l'augmentation de son taux de THRS reste liée à celle de son taux de taxe foncière.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée : les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale – passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes.

Les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024, ce dont bénéficie le quartier du Point du Jour à Saint-Laurent-du-Var.

### *DGF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

### *Autres dotations*

La dotation pour les titres sécurisés augmentera et sera fixée à 100 millions d'euros, l'objectif étant de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

5.5 millions seront mobilisés pour financer les premières mesures du Plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus

## Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

## Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé obligatoirement au compte administratif 2024 (voté en 2025) visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**. Cet état pourra être complété par un état annexé au budget et au compte administratif du montant de la dette consacré à la couverture du besoin d'investissements de cette transition écologique. Les textes d'application de ces mesures n'ont pas encore été publiés.

## II - La situation financière de la ville de Saint Laurent du Var

Depuis le début de cette mandature, chacun des budgets laurentins aura été marqué par les crises : crise sanitaire, crise énergétique, crise inflationniste.

Malgré ces chocs, la commune de Saint-Laurent-du-Var a su maintenir le cap pour préserver la qualité de ses services publics, poursuivre les aménagements concourant à son attractivité et à un cadre de vie soucieux de préserver l'environnement. Elle a pu le faire en poursuivant la recherche d'économies dans la continuité de la trajectoire définie en début de mandat pour permettre un effort d'investissement suffisant tout en diminuant le recours à l'emprunt.

**La situation budgétaire de la commune, constatée fin 2022 par la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2017-2022 était ainsi qualifiée :**

*« Une trajectoire satisfaisante avec une dynamique des produits de gestion, une maîtrise des charges notamment des dépenses de personnel, un endettement contenu, une capacité d'autofinancement restaurée et la bonne gestion de la politique d'optimisation du patrimoine ».*

### **Des ratios financiers positifs et en progression jusqu'en 2022**

Selon la CRC, la situation financière de la commune s'est améliorée au cours de la période contrôlée, par une évolution des produits de gestion plus dynamique que celle des charges.

L'excédent brut de fonctionnement a ainsi augmenté entre 2017 et 2021, passant de 3,9 millions d'euros (M€) à 5,1 M€. Grâce à la diminution progressive des charges d'intérêts et à l'amélioration du résultat financier, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a été restaurée

**AR Prefecture**

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

(de 2,9 M€ à 4,1 M€). ~~L'amélioration est également sensible~~ pour le résultat de fonctionnement (passé de 1,7 M€ à 2,3 M€) et ce, malgré des dotations aux amortissements en constante augmentation (passées de 1,1 M€ à 1,9 M€). Cette tendance s'est confirmée en 2022 malgré une hausse significative des charges à caractère général, imputable au coût de l'énergie et des matières premières.

Grâce aux nombreux efforts de la municipalité sur les dépenses de fonctionnement, les finances locales ont bien résisté ces dernières années.

L'optimisme du début d'année a été cependant tempéré par le contexte inflationniste et le conflit en Ukraine. L'exercice 2023 est le premier à supporter en année pleine ces contraintes cumulées de hausses sur les produits alimentaires, sur l'énergie et sur les dépenses de personnel.

La trajectoire fixée a subi de forts aléas réduisant ainsi l'épargne brute de plus de 2 millions d'euros, passant de 5.7 M€ à 3.3 M€ par rapport à 2022.

Par ailleurs, du fait même de la progression de son épargne brute jusqu'à la fin de 2022, Saint-Laurent-du-Var n'a pas bénéficié du "filet de sécurité" mis en place par l'Etat pour accompagner les collectivités en raison de l'augmentation du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Analyse	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Recettes de fonctionnement courant	43 141 991,00	44 126 423,00	47 532 521,76	48 387 987,89
Dépenses de fonctionnement courant	39 092 822,00	39 038 063,00	40 907 817,24	43 488 181,87
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 049 169,00</b>	<b>5 088 360,00</b>	<b>6 624 704,52</b>	<b>4 899 806,02</b>
Résultats financiers	-988 395,69	-939 032,28	-900 118,89	-1 022 609,50
Résultats exceptionnels	126 755,68	-2 253,94	-11 139,39	-66 805,89
<b>Epargne brute</b>	<b>3 187 528,99</b>	<b>4 147 073,78</b>	<b>5 713 446,24</b>	<b>3 810 390,63</b>
Remboursement courant du capital de la dette	2 292 453,67	2 521 449,00	2 579 647,69	2 620 613,53
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>895 075,32</b>	<b>1 625 624,78</b>	<b>3 133 798,55</b>	<b>1 189 777,10</b>
Encours de dette 31/12	39 757 931,00	37 938 697,00	35 359 049,66	32 738 190,93
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

**Les comptes prévisionnels de l'exercice 2023**

A ce stade et dans l'attente du résultat définitif attendu pour 2023, le résultat provisoire de fonctionnement aura peine à atteindre 3.1 M€ (contre 5.5 € à fin 2022).

Sur cet exercice budgétaire, il a fallu prendre en compte, en premier lieu, les mesures gouvernementales adoptées envers les agents de la commune.

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

L'état des effectifs comparatifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 indique une augmentation de l'équivalent de 15 équivalents temps plein en un an. Les tableaux nominatifs comparatifs de titulaires et de contractuels sur cette période permettent d'identifier précisément les créations. Elles s'expliquent essentiellement par le recrutement finalisé en 2023 de plusieurs postes qui étaient encore vacants fin 2022, la nécessité de remplacer des agents absents par des contractuels dans certains services, et l'adaptation aux normes d'encadrement dans les services de la Direction Education et Jeunesse (augmentation de la fréquentation des accueils péri et extra-scolaires, prise en charge des enfants handicapés scolarisés sur les temps périscolaires, désormais entièrement à la charge des collectivités). Cette augmentation des effectifs d'agents s'ajoute aux mesures de revalorisation (effet report de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% de juillet 2022 et de la nouvelle hausse de + 1,5 % en juillet 2023, des cotisations, ...) et aux hausses de cotisation comme celles de l'assurance statutaire, qui, à elles seules, pèsent pour près de 1 000 000 € sur une année budgétaire.

De plus, attentive au pouvoir d'achat des agents, qui, chaque jour, mettent en œuvre les services publics sur le territoire, la Ville de Saint-Laurent-du-Var a instauré la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2023.

Ainsi de BP à BP, l'évolution provisoire des dépenses de personnel s'établit à +1.2 M€ et en termes de réalisé à +1.5 M€.

**Charges de personnel – chapitre 012**

Budget primitif 2022 25 758 541 € Réalisé : 26 286 026.61 € + 527 485.61 €  
Budget primitif 2023 27 047 072 € Réalisé : 27 786 277.48 € + 739 205.48 €

D'autre part, les effets sur les prix (énergie, prestations, matériels, ...) ont fait grimper le chapitre 011 « charges à caractère général » de plus de 6% par rapport à 2022.

Les charges de gestion courante au chapitre 65 ont, elles aussi, progressé de plus de 7% (+ 425 613 €) notamment pour la participation annuelle au CCAS 1 160 000 € en 2022 et 1 470 000 € en 2023 permettant d'absorber, comme sur le budget Ville, l'impact du coût supplémentaire de la masse salariale des agents du CCAS suite aux réformes indiciaires du gouvernement, la participation au SDIS en hausse également de 4.4 % (1 565 998 € au titre de 2022 contre 1 635 009 € en 2023). Le soutien de la Ville aux associations reste toujours une priorité à plus de 2.2 millions d'euros versés au titre de 2023.

Une gestion de dette maîtrisée et en grande majorité à taux fixe a permis à la commune une baisse du montant des intérêts d'emprunts réglés sur l'exercice malgré le rebond des taux. (896 971 € payés sur 2023 – 900 860 € payés sur 2022).

Par ailleurs, **en recettes de fonctionnement**, la Dotation Globale de Fonctionnement présente une hausse de 2022 à 2023 de 8%.

2022	2023
1 357 283	1 469 326

**AR Prefecture**

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

Les titres émis sur les produits de service progressent de 3,10% (+130 555 € par rapport à 2022).

Les impôts directs locaux augmentent d'1.5 M€ par l'effet de la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales fixée par l'Etat en 2023. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dernier levier fiscal important à la main des maires. Nous avons fait le choix de la stabilité fiscale, les taux 2023 restent inchangés.

On constate une baisse de la participation de la CAF par rapport à 2022, conséquence du renouvellement du contrat CTG sur cet exercice. La régularisation financière interviendra sur les exercices suivants.

Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêts a eu pour conséquence une diminution des transactions immobilières. Mécaniquement, ce ralentissement de l'activité dans l'immobilier entraîne une baisse des « droits de mutation à titre onéreux » (DMTO) de -9.56% par rapport à 2022.

**Les dépenses d'investissement - Un niveau de réalisation 2023 de +82% du budget total voté.**

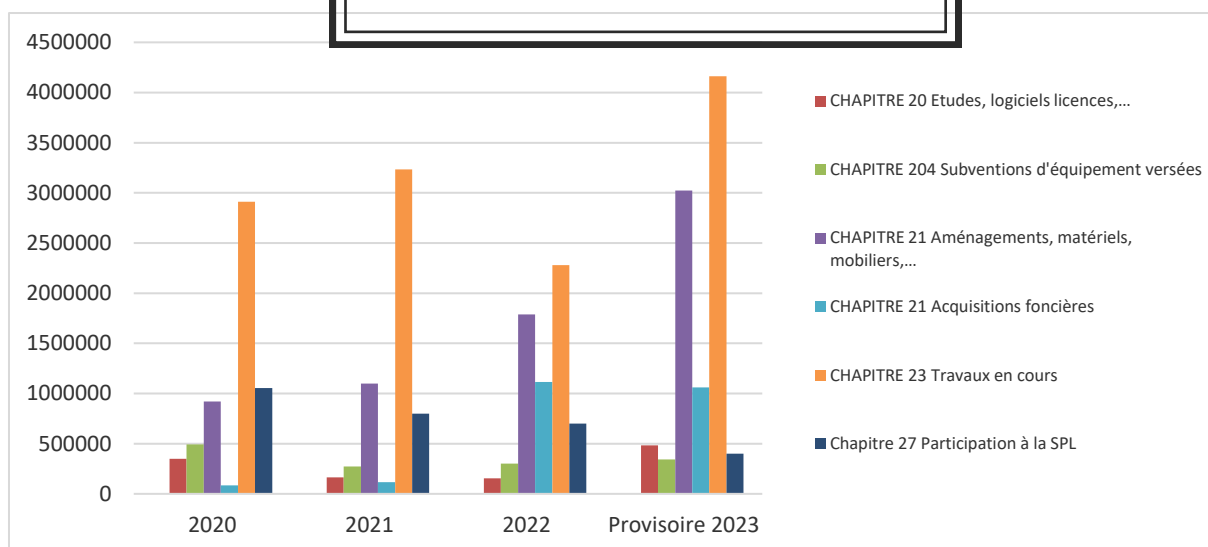
En section d'investissement, la Ville de Saint-Laurent-du-Var a fait le choix de maintenir une trajectoire vertueuse d'investissements pour répondre aux besoins du territoire laurentin. Les réalisations d'équipement s'établissent toujours à un niveau très élevé de **9 072 377 €** contre 5 639 386 € soit +60.87% par rapport à 2022.

La quasi-totalité des grands travaux sont, à présent, terminés tels que l'extension du cimetière Saint Marc, la pelouse naturelle Stade Rugby Iscles, les promenades du littoral pour un coût global de l'ordre de 3.7 M€, des travaux et rénovations dans les bâtiments publics (Hôtel de Ville, bâtiments scolaires, autres bâtiments,..) pour 2.3 M€, des acquisitions foncières pour plus d'1 million d'euros, des subventions foncières versées aux bailleurs sociaux pour 300 000 € et des licences et logiciels pour plus de 500 000 €, sans compter les aménagements publics divers, matériels et mobiliers.

TOTAL DES TRAVAUX, DES EQUIPEMENTS ET DES ACQUISITIONS FONCIERES DE 2020 A 2023							
Réalizations							
EXERCICE	CHAPITRE 20 Etudes, logiciels licences,...	CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées	CHAPITRE 21 Aménagemen s, matériels, mobiliers,...	CHAPITRE 21 Acquisitions foncières	CHAPITRE 23 Travaux en cours	Chapitre 27 Participation à la SPL	TOTAL Réalisé
2020	348 451,59	493 111,38	919 220,70	84 642,31	2 911 330,98	1 055 000,00	5 811 756,96
2021	165 951,65	272 951,71	1 099 049,23	115 716,31	3 232 657,36	800 000,00	5 686 326,26
2022	154 693,77	300 000,00	1 788 435,52	1 116 245,52	2 280 011,82	700 000,00	6 339 386,63
Provisoire 2023	482 202,91	341 706,74	3 023 431,23	1 060 147,26	4 162 495,27	400 000,00	9 469 983,41
<b>TOTAL</b>	<b>1 151 300</b>	<b>1 407 770</b>	<b>6 830 137</b>	<b>2 376 751</b>	<b>12 586 495</b>	<b>2 955 000</b>	<b>27 307 453</b>

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024



Au cours de cet exercice, l'opération nouvelle, adoptée par délibération du 05 octobre 2023, relative à la garantie de rachat des parcelles foncières dites du triangle nord des Paluds appartenant à l'EPF PACA pour un montant de 3 410 083.54 € TTC a été intégrée. Un étalement du prix de vente a été acté avec une première échéance 2023 de 568 347.26 € versée à la signature de l'acte, avant fin 2023. 3 autres échéances de 947 245.43 € interviendront annuellement jusqu'en 2026.

### Des financements extérieurs en deçà des prévisions

Dans le cadre de la poursuite d'optimisation du patrimoine communal, la commune a cédé des biens à hauteur de 393 100 € en 2023.

De plus, nous avons obtenu de nos partenaires financeurs (Etat, CAF, Région, partenaires autres) plus d'1 million d'euros de financement pour les opérations d'équipement.

Alors que la hausse des crédits et l'inflation galopante confirment la situation de blocage sur le marché immobilier, la commune n'a pu obtenir le financement 2023 attendu au titre des PUP relatifs aux aménagements du Square Bènes et du quartier Pugets Nord. Le versement a dû être reporté faute de vente suffisante de logements par les constructeurs.

C'est la raison pour laquelle le recours à l'emprunt a été nécessaire sur cet exercice pour un montant de 3 800 000 €.

C'est la stratégie de désendettement menée depuis plusieurs années par la Ville de Saint-Laurent-du-Var qui permet d'envisager encore aujourd'hui un recours maîtrisé à l'emprunt.

Pour rappel le montant du « Capital restant dû » s'élevait à : **39 325 983 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et il représente au 31 décembre 2023 : **32 738 190 € (-16,63%)**.

**La capacité de désendettement malgré la diminution de l'épargne en 2023 s'élève à 9 ans, encore largement en deçà des seuils critiques.**

### III -Les orientations budgétaires

## Les perspectives 2024 : poursuite du reflux de l'inflation, croissance en berne et incertitudes politiques

### Des objectifs laurentins associés à une stratégie financière contrainte

Comme susmentionné, les finances de la commune souffrent de facteurs extérieurs. Pour autant, Saint-Laurent-du-Var poursuivra son effort d'investissement et renforcera le plan d'économies engagé depuis 2020.

L'extrême vigilance s'impose car l'avenir est incertain et pèse sur les finances de notre ville comme de celle de l'ensemble des collectivités.

Le budget 2024 reflète la mise en œuvre des politiques publiques. En respectant notre stratégie financière, il matérialise la déclinaison du programme du mandat. Mais il est toujours impacté par la forte croissance des prix, notamment sur l'énergie et le carburant, et sur les autres dépenses (produits alimentaires, prestations diverses, ...).

Dans ce contexte où les besoins s'accroissent, Saint-Laurent-du-Var a fait le choix du service public, de la proximité et des aménagements publics. La Ville s'attache ainsi à allier rigueur de gestion et volontarisme dans ses actions pour un projet de territoire dans un souci permanent de recherche d'efficacité de la dépense publique.

Cet équilibre financier délicat est à nouveau recherché et orientera le projet de budget 2024.

Ainsi, il reste nécessaire de poursuivre les efforts d'optimisation des recettes, de recherche d'économies.

### Les prévisions en section de fonctionnement

#### L'effet ciseau – forte inflation des dépenses, recettes moins dynamiques

### Les dépenses de fonctionnement : une évolution liée à l'inflation

Il reste nécessaire d'assurer une gestion rigoureuse par une évolution mesurée des dépenses, d'autant plus qu'elles sont impactées fortement par l'inflation (fluides, carburants, alimentation...), ainsi que par l'évolution de la masse salariale.

L'évolution des charges à caractère général pourrait se situer autour de +6% de BP 2023 à BP 2024. Les premiers chiffres issus des réunions de cadrage seraient les suivants :

CHAPITRE 011	BP 2023	BP 2024	Variation Mt	Variation %
	9 199 526 €	9 760 000 €	560 474 €	6 %

L'évolution du poste « énergie », à elle seule, représente + de 40% de budget à budget soit + 460 000 €. Le nouveau marché d'assurances représente quant à lui une augmentation de



## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

100 000 €. Ces deux postes, ~~à eux seuls, équivalent à la variation prévisionnelle~~ en une année. Des efforts considérables devront donc être consentis au sein des services sur les autres postes de dépenses de charges à caractère général, pourtant également touchés par l'inflation. Un effort particulier de limitation des dépenses liées aux manifestations sera également nécessaire cette année.

La Ville amplifiera son effort pour parvenir à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, autour de 46 millions d'euros, € frais financiers inclus pour le projet de budget 2024.

### **Les subventions versées**

Globalement, les subventions versées aux associations devraient atteindre près de 2 millions d'euros au total, un niveau légèrement inférieur à 2023, les diminutions devant se situer autour d'une moyenne de 5 à 10% pour contribuer à l'effort d'économies qui s'impose à la commune. Ainsi, en ce qui concerne notamment les subventions sportives, le traitement des demandes nécessitera l'évaluation du projet sportif et les actions menées par l'association pour l'année concernée. Pour rappel le niveau de subventions aux associations et organismes extérieurs par habitant de la commune de Saint-Laurent-du-Var atteignait le montant de 3 371 580 € soit 115 € par habitant en 2022, supérieur à la moyenne nationale des communes de sa strate démographique (107 €).

Une évolution de la participation au CCAS est envisagée à hauteur de +200 000 € soit +14 % par rapport au BP 2023. Comme pour la commune, une réflexion doit être également menée sur les conditions de fonctionnement des services à l'occasion des prochains départs en retraite et l'impact budgétaire de leur remplacement.

Une progression de la contribution au SDIS de +4.23 % portera le montant 2024 à 1 637 386 € (1 570 936 € en 2023).

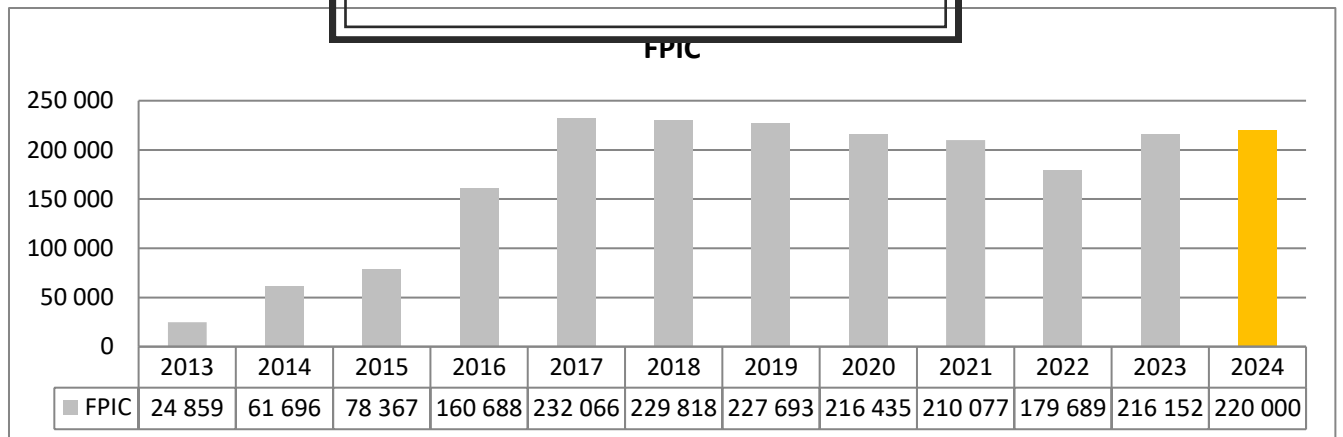
Outre le soutien habituel au monde associatif, Saint-Laurent-du-Var engagera en 2024 des actions d'envergure telle que le Beach Sport Festival, avec une programmation comprenant les compétitions de volley, de lutte et d'autres activités en cours de validation finale. Son financement a été rendu possible grâce aux différents partenaires sponsors de l'évènement.

### **Les atténuations de produits ou recette perçue par la Commune qui doit être reversée à un autre organisme.**

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue un fonds de péréquation horizontal : il a été créé pour réduire les disparités de ressources entre collectivités, certaines y contribuent (comme la ville de Saint-Laurent-du-Var), d'autres en sont bénéficiaires. La prévision FPIC 2024 a été estimée à 220 000 €.

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024



Le prélèvement au titre de la pénalité SRU pour les communes déficitaires ou carencées en logements sociaux. L'estimation de la pénalité 2024 a été réalisée sur un montant brut de prélèvement stable, déduction faite des subventions foncières versées en N-2 (300 000 €) et pour 2024, de la moins-value de cession de foncier à la SAS Margaux (Opération 100% logements sociaux en cours avenue de la corniche Fahnestock) pour 287 000 €. Le montant net SRU 2024 à verser sera de **82 443 €** soit une baisse de 82 % par rapport à 2023, qui s'explique à la fois par la suppression de la majoration de 10%, du fait de la sortie de carence, et par un niveau particulièrement élevé de dépenses déductibles d'aides aux bailleurs sociaux.

### Les dépenses de personnel

Représentant plus de 60% du budget de fonctionnement, la masse salariale (chapitre 012) fait l'objet d'une prévision d'augmentation qui se situe autour de 6% en 2024 par rapport au budget primitif 2023 (et 3.81 % par rapport au réalisé 2023).

Cet objectif exclut toute création de poste et intègre le non remplacement de plusieurs postes suite à des départs en retraite, des fins de contrat ou des mobilités, grâce à des réorganisations internes. Ces efforts devraient permettre de réduire de près de 300 000€ les premières projections portant sur le simple renouvellement des effectifs actuels.

Il prend aussi en compte les mesures nationales qui influent sur la masse salariale (hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice, attribution de points d'indice supplémentaires...) :

- avec un effet année pleine de celles mises en œuvre courant 2023 (majoration de 1,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023)
- auxquelles viendront s'ajouter les nouvelles mesures pour 2024, notamment l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier, et celles qui seraient mises en œuvre pour limiter la perte de pouvoir d'achat des agents dans un contexte d'inflation, mais sur lesquelles pèse à ce jour une forte incertitude (valeurs du point, refontes grilles...).

### La politique communale en matière de ressources humaines

#### A- Structure des effectifs

Le personnel en activité représente 632.25 agents ETP (contre 610.66 en ETP en 2022) majoritairement sur emplois permanents qui relèvent du statut de la fonction publique territoriale. La part en ETP des contractuels s'élève à 29.09% contre 25.53% au 31/12/2022.

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

La répartition des effectifs par filières est le reflet de la diversité des compétences exercées dans les services municipaux :

Filières	Agents titulaires (E.T.P.)	Agents non titulaires (E.T.P.)
Administrative	99.26	16.86
Technique	149.53	72.28
Sociale	36.13	3
Médico-sociale	41.2	6.8
Sportive	6	6.5
Culturelle	13.85	2.46
Animation	63.37	58.78
Police municipale	39	0
Assistantes maternelles		7
Enseignants accompagnements leçons		0.49
Apprentis		4
Agents de sécurité/vacataires		1.74
Directeur/Collaborateur de Cabinet		3
Service Civique		1
<b>Total</b>	<b>448.34</b>	<b>183.91</b>

	Hommes	Femmes	Total effectifs agents
Catégorie A	14	29	43
Catégorie B	38	82	120
Catégorie C	160	398	558
Hors Catégorie	14	20	34
	226	529	755

On y dénombre 29.93% d'hommes pour 70.07% de femmes avec un taux de féminisation au premier rang pour les filières sociale, médico-sociale, administrative, animation et technique ; à l'inverse, les filières police municipale et sportive comptent à titre principal du personnel masculin.

Concernant l'âge des agents de la collectivité :

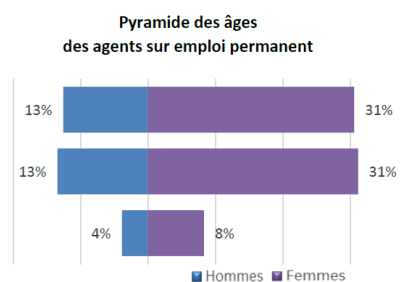
Extrait du RSU au titre de l'année 2022 examiné en CST en septembre 2023 :

### — Pyramide des âges —

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,02
Contractuels permanents	39,46
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,95</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	54,12

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

**AR Prefecture**

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

Cette forme de pyramide des âges correspond à la forme régulièrement rencontrée dans les communes.

L'âge moyen au sein de la collectivité correspond à l'âge moyen national au sein de la fonction publique territoriale (chiffres 2021- dernières données connues).

## **B- Temps de travail**

La mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) au sein des services de la commune de Saint-Laurent-du-Var, a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 6 novembre 2001 par les membres du comité technique paritaire, et modifié par avenant le 28 juin 2002.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a eu pour objectif d'harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale avec une application stricte des 1 607 heures annuelles - hors heures supplémentaires – et de supprimer les régimes dérogatoires qui subsistaient. Les collectivités avaient jusqu'au 1er janvier 2022 pour se mettre en conformité.

En juin 2023, la Sous-Préfecture de Grasse, au titre du contrôle de légalité des actes, a mis en demeure la Commune de Saint-Laurent-du-Var de rectifier par délibération, sans délai, deux anomalies relatives au temps de travail.

La première anomalie concernait la journée de solidarité qui était appliquée depuis 2004, mais n'avait pas été intégrée à une délibération relative au temps de travail.

La seconde, nécessitait de justifier par des contraintes spécifiques ou des sujétions particulières les régimes de temps de travail du protocole, inférieurs à la durée annuelle de travail : brigades de jour et de nuit de la police municipale, ainsi que les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).

En parallèle, la Chambre Régionale des Comptes, dans un rapport sur la gestion communale pour la période 2017-2021, a pointé de son côté l'illégalité d'un régime de congés annuels qui accorde 28 jours aux agents au lieu des 25 légaux et un calcul erroné de jours de réduction de temps de travail dits « JRTT », pour le cycle de travail hebdomadaire à 37h (10 jours en 2023 au lieu de 11).

Ainsi par délibération du 6 décembre 2023, la Commune a donc procédé à la régularisation des temps de travail en vigueur jusqu'alors au sein des services afin :

1. D'entériner la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.
2. De régulariser l'excédent de jours de congé annuel et de remédier au calcul erroné des JRTT.
3. De créer des sujétions particulières du cycle des agents en brigades de jour et de nuit de la police municipale. Il est précisé que les maîtres-nageurs mentionnés comme agents aux cycles dérogatoires dans le protocole de 2001 et avenant à l'acte de 2002, bénéficiaient d'un cycle annualisé.

Ainsi au 1er janvier 2024 :

- le temps de travail des agents a été régularisé et porté à 37h20 hebdomadaires, avec l'intégration de la journée de solidarité déclinée de la manière suivante :

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

- > pour les cycles de travail à ~~37h20 hebdomadaires et le cycle spécifique~~ des brigades de jour et de nuit, les agents travaillent un jour de réduction du temps de travail (JRTT) par an ;
- > pour les cycles annualisés, les agents travaillent une journée supplémentaire non rémunérée de 7 heures, par an.
- les modalités d'ARTT ont été redéfinies à hauteur de 14 jours (dont la journée de solidarité) et 25 jours de congés pour un agent à temps complet ayant un temps de travail de 37h20 hebdomadaires,
  - les brigades susmentionnées ont désormais un temps de travail moyen de 36h45 toutes les 2 semaines avec 17,5 jours de congés et 14,5 JRTT (dont sujétions particulières).

Enfin, un travail collaboratif a débuté avec les directions et se poursuivra au cours de ce 1er semestre 2024 avec les agents et leurs organisations syndicales afin de construire un règlement intérieur du temps de travail qui recensera, adaptera et harmonisera tous les cycles de travail existants, notamment ceux qui sont annualisés. Le cas échéant, des propositions pourront être étudiées pour modifier, de façon concertée avec les agents et directions des services concernés, ce cycle de 37h20 avec 4 minutes de temps additionnel quotidien, au profit d'une organisation qui serait jugée majoritairement plus pertinente.

Parallèlement, le télétravail ayant été adopté par délibération du 29 juin 2022 et a été mis en œuvre dans la collectivité au bénéfice des agents éligibles et volontaires depuis le 01 octobre 2022.

Les autorisations de télétravail sont délivrées à la demande des agents, après avis du supérieur hiérarchique en fonction des missions réalisables en télétravail par les intéressés. Les arrêtés individuels d'autorisation de télétravail sont établis pour une année et précisent les modalités d'exercice choisies par l'agent, à savoir, sauf dérogations, un jour fixe par semaine au maximum ou 20 jours flottants par an au maximum.

Par ailleurs, les directions consentent à un grand nombre d'aménagements d'horaires notamment sur les postes administratifs afin de permettre aux agents de concilier au mieux leur activité professionnelle et leurs impératifs familiaux ou activités personnelles.

### C- Charges de personnel

Au titre de l'année 2023, il apparait, chapitres 011 et 012 confondus des dépenses de personnel d'un montant de 28 180 010 euros réparties selon les principaux comptes comme suit :

Traitements indiciaires bruts	14 487 383
Régimes indemnitaires	2 775 708
Nouvelle bonification indiciaire	72 909
Traitements non indiciaires (Assistantes maternelles, CAE, apprentis, stagiaires...)	363 032
Charges sociales	8 422 397
Protection sociale (participations santé et prévoyance)	91 775
Médecine (offre pluridisciplinaire CDG et expertises)	111 405
Formation (hors cotisation CNFPT) mais stages payants CNFPT compris	36 333
Frais de déplacement du personnel	16 857

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

D- **Actions Sociales et Avantages en nature**

Les agents laurentins bénéficient :

(Plus spécifiquement pour les agents avec un temps de travail supérieur à 28 heures) :

- ❖ d'un compte épargne temps au titre duquel les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire ;
- ❖ des services d'un assistant social mutualisé avec le C.C.A.S ;
  
- ❖ d'une participation financière de la Ville à l'organisme PLURELYA (138 384 € en 2023), confiant ainsi à cet organisme la gestion de prestations pour tous les moments de la vie (aides, loisirs et services, vacances etc ...) ;
- ❖ d'une participation versée par mois pour leur adhésion à une assurance labellisée en santé et prévoyance ;
  - Pour la santé, il s'agit d'un montant forfaitaire variable selon le traitement brut indiciaire de l'agent qui représente 20 € pour ceux dont le traitement est inférieur à 1700 € ou 15 € pour les autres cas.

Participation santé		
Année	Nombre d'agents	Coût
2022	294	53 352 €
2023	309	56 085 €

- En ce qui concerne la prévoyance et selon un barème tenant compte du traitement indiciaire brut de l'agent, les participations varient de 5 à 11 €.

Participation prévoyance		
Année	Nombre d'agents	Coût
2024	338	36 763 €
2023	326	35 690 €

- ❖ d'une participation à 50% ( et 75 % à compter du 1er septembre 2023) au plus au paiement d'un abonnement à un service de transports publics de personnes :

Participation aux frais de transport domicile-travail		
Année	Nombre d'agents	Coût
2022	22	2 238 €
2023	32	3 781 €

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

❖ de titres restaurants mensuels, d'une valeur de 80 € par mois pour un agent travaillant à temps complet, l'agent contribuant à hauteur de 40%, soit 32 €, pour un agent à temps complet ; la Collectivité prend donc à sa charge 60%, soit 48 €. Depuis juin 2018, dans le cadre de la modernisation, un support mixte a été mis en œuvre au choix de l'agent : répartition mensuelle entre titres papier et titres carte dématérialisée à hauteur de 70 % papier et 30 % carte ou 50 % papier et 50 % carte ou encore 100 % carte ;

Année	Nombre d'agents	Nombres de titres distribués	Coût agent	Participation Ville
2022	375	31 345	100 304 €	150 456 €
2023	362	31 913	102 121 €	153 182 €

❖ de logements de fonction

2 agents sont logés par nécessité de service, occupant des fonctions de gardiens (2 aux installations sportives).

### E- Gestion prévisionnelle des ressources

Dès le début du mandat précédent, la collectivité s'est engagée dans la maîtrise de sa masse salariale.

En 2023, 24 agents communaux ont fait valoir leurs droits à la retraite, contre 22 en 2022.

Ces départs sont l'occasion d'un travail d'anticipation pour optimiser l'organisation des services tout en privilégiant les mobilités internes. Ainsi en 2023, 6 agents sur 24, soit près d'un sur quatre, n'ont pas été remplacés et 5 agents ont bénéficié d'une mobilité interne, sans pour autant compromettre le niveau de service public.

L'année 2023 présente par rapport à celle de 2022 une forte augmentation des dépenses de personnel (+1,5 million d'euros supplémentaires environ).

En effet d'une part l'année a été impactée par certaines augmentations gouvernementales :

- la hausse de la valeur du point du 1er juillet 2022 (+3,5%) lissée sur l'année 2023 a représenté 771 883 €,
- la revalorisation de certains agents de catégorie B intervenue au 1er septembre 2022, et par conséquent lissée sur l'intégralité de l'année 2023,
- l'augmentation de certaines cotisations patronales (CNFPT apprenti, cotisations versées au CDG dans le cadre du socle commun de compétences),
- au 1er mai 2023, l'augmentation du Smic de 2,22 % en application de la revalorisation légale annuelle,

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

- la hausse de la valeur du point d'indice à compter du 1er juillet 2023 de 1,5 % soit 178 658 € pour 2023,
- la création d'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle. En effet, le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 concernait les agents publics titulaires ou contractuels présents à minima de décembre 2022 à juin 2023 de manière continue et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 était inférieure à 39 000 €. Cette prime instaurée par délibération a été versée en décembre dernier.  
Le montant chargé est de cette prime est de 255 000 euros. 596 agents en ont bénéficié.
- afin de rétablir la progressivité des grilles indiciaires, les catégories C1 et B1 ont pu bénéficier jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires,
- afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport est passée de 50 à 75 % dès le 1er septembre 2023,
- la reconduction de la GIPA en 2023 : la garantie individuelle du pouvoir d'achat permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans. Ainsi la GIPA 2022 s'élevait à 8 413€ et a atteint 21 334 € en 2023.

De plus, la cotisation de l'assurance statutaire a évolué de 3.5% de la masse salariale à 5.6%. Cette augmentation a eu un important impact budgétaire, portant ainsi cette dépense de 323 230 € en 2022 à 597 063 € en 2023, tout comme la mise en place de l'offre pluridisciplinaire proposée par le CDG qui s'élève désormais à 90 € annuel par agent.

Le montant des heures supplémentaires (393 171 euros) est stable par rapport à celui de 2022 et reste un poste de dépenses important.

En 2023, les heures supplémentaires sont principalement liées aux festivités et manifestations nécessitant notamment du personnel communal tout comme la présence d'équipages de la Police Municipale ; quant aux heures complémentaires, elles sont principalement liées au remplacement de personnel afin de respecter les obligations d'encadrement dans les structures accueillant des enfants.

En contrepartie de cette augmentation des dépenses en 2023, on notera tout comme en 2022, des recettes de remboursement des arrêts de travail, principalement de longue maladie et de maladie grave auprès de notre assureur statutaire, qui restent importantes grâce à un suivi vigilant de ces dossiers par la direction des ressources humaines et du dialogue social. 460 355 € ont été perçus en 2023 contre 585 589 € en 2023. Néanmoins, il est précisé que ce remboursement comporte 43 232 € de régularisation d'arrêts de maladie ordinaire datant de 2022 en congés longue durée ou maladie sur 2023.



## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

En 2024, la collectivité ~~devra supporter sur toute l'année les conséquences~~ financières de l'ensemble des réformes mises en place au cours de l'année 2023, ce qui augmente par conséquent les dépenses inscrites au 012 ainsi que celle entrée en vigueur au 1er janvier portant octroi de 5 points supplémentaires à tous les indices majorés de chaque échelon. En pratique, la revalorisation représente une augmentation de salaire de près de 25 euros brut par mois par agent à temps complet.

### Les recettes de fonctionnement en croissance ralentie

#### La fiscalité

Parmi les principales orientations de ce budget, les taux fiscaux 2024 restent inchangés et ce depuis 2017. L'évolution du niveau de taxe payée par les contribuables correspondra donc aux seules décisions prises au niveau national quant à l'actualisation des bases.

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. La commune continue à percevoir le produit de la THRS.

En 2023, 4 230 locaux ont été taxés sur la THRS dont 1 723 locaux d'habitation proprement dits.

Pour rappel : 1134 laurentins sont demandeurs de logement social sur la commune et plus de 8 000 demandes ciblent Saint-Laurent-du-Var.

A ce stade des orientations budgétaires, l'hypothèse BP2024 a été construite, d'une part, sur la prise en compte des bases prévisionnelles 2023 revalorisées à hauteur de +3.9% (revalorisation annuelle des bases locatives fixée par la loi de finances du gouvernement).

Pour rappel, le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2020 :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
	1.20%	0.20%	3.40%	7.10%	3.9%

Taux de taxe d'habitation = 17.97 %  
Taux de taxe sur le foncier bâti = 28.42 %  
Taux de taxe sur le foncier non bâti = 18.60 %

**Taux inchangés**

Bases d'imposition	Montant 2023	Montant attendu 2024	Variation bases
Taxe d'habitation	7 664 841	7 963 770	
Taxe foncière bâtie	65 425 292	67 604 550	
Taxe foncière non bâtie	196 941	194 300	
<b>TOTAL BASES Fiscalité locale</b>	<b>73 287 074</b>	<b>75 762 620</b>	<b>2 475 546</b>

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

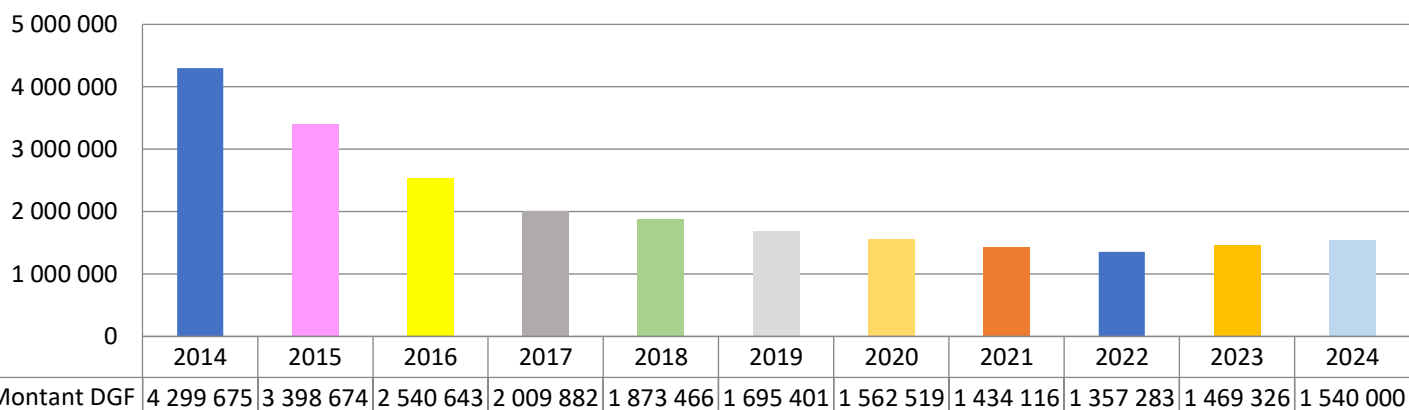
A partir de ces bases d'imposition auxquelles sont appliqués les taux votés correspondants, une évolution de nos recettes fiscales 2024 de l'ordre de 700 000 €, selon les premiers éléments provisoires, sont à prévoir soit 26,2M€.

**Une nouvelle fois, le taux des impôts de la commune demeurera inchangé, grâce aux efforts de maîtrise des dépenses et d'optimisation de recettes réalisés.**

### Une DGF toujours faible.

Le montant pour la commune devrait bénéficier d'une hausse de l'ordre de 4%, semble-t-il, du fait de la progression du nombre d'habitants selon le dernier recensement INSEE. Dans l'attente de la notification du montant attribué au titre de 2024, la recette a été estimée à 1.5 M€.

## Dotation Globale de Fonctionnement



La dotation de solidarité devrait rester stable.

Une évolution de l'attribution de compensation est prévue par le fait du transfert de la compétence plages au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Selon les premiers calculs, un retour sur AC de l'ordre de 50 000 € devrait être versé au budget de la commune.

L'accès au crédit immobilier semble s'assouplir, les taux d'intérêt de crédit se stabiliser. Par mesure de prudence, la prévision budgétaire des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été réduite à hauteur de 2 000 000 € (2 500 000 € au titre de 2023) soit une baisse envisagée de l'ordre de 20%.

Une progression sensible du niveau des produits des services, des redevances diverses est espérée malgré un contexte économique contraint pour les usagers. Dans le cadre du plan d'économie réactivé sur la période 2024-2025, une étude est actuellement en cours sur l'ensemble des tarifs, produits divers et redevance pratiqués sur la commune par comparaison avec ce qui est appliqué ailleurs. Une analyse des charges et produits par activité est en cours de réalisation pour identifier le coût net de chaque service à la population.

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

Le ralentissement de la ~~croissance des recettes se produit au moment~~ même où il est nécessaire de faire face à une forte hausse des dépenses. Il sera en effet impératif d'adapter la politique budgétaire au moindre dynamisme des recettes, l'arbitrage de l'augmentation modérée de certains tarifs pour corriger les effets inflationnistes s'avérant préférable au choix d'une augmentation généralisée des taux communaux de la fiscalité foncière.

**Malgré un contexte économique morose et incertain, la poursuite de la mise en œuvre des projets de mandat, tant en matière d'équipement que de services rendus à la population suppose évidemment d'accepter jusqu'à un certain seuil une dégradation de nos équilibres financiers tout en continuant à faire preuve de vigilance et de réactivité.**

### Le PPI et son financement

Pour tenir ces objectifs, la Ville s'appuiera sur sa capacité d'autofinancement, certes réduite mais bien réelle et poursuivra en 2024 son volontarisme en matière d'équipements avec une enveloppe globale de l'ordre de 8,2 M€ (reports compris).

Pour une part, les dépenses d'investissement 2024 seront consacrées à des opérations déjà lancées, voire achevées :

- paiement du solde d'opérations déjà terminées (Promenades du bord de mer en raison d'un litige en voie de résolution par médiation judiciaire, extension du cimetière, pelouse du stade des Iscles) pour un montant approximatif de 800 000€
- poursuite de l'opération du Square Bènes, avec 620 000€ d'avance versée à la SPL déjà inscrits au budget anticipé
- garantie de rachat des parcelles acquises par l'EPF au quartier des Vespins (Îlot Paluds Nord) pour 947 000€

Une seconde part correspond aux dépenses d'investissement dites récurrentes qui concernent l'ensemble des services, avec comme plus gros postes les bâtiments communaux et l'informatique. Elles s'élèveront en 2024 à environ 2 850 000€. S'y rajoutera une enveloppe de 300 000€ pour abonder le financement des travaux de rénovation nécessaires dans nos installations sportives, nos crèches, nos écoles et nos bâtiments publics, dont les prévisions dépassent en 2024, le million d'euros.

Enfin, des opérations nouvelles seront mises en œuvre dans le respect de nos engagements de mandat en faveur d'un cadre de vie apaisé et amélioré :

- le démarrage de la requalification de l'avenue De Gaulle, qui devrait nous impacter en 2024 à hauteur de 500 000€ sur les 1 100 000€ de travaux relevant de la compétence communale.
- le démarrage de l'opération de création de jardins familiaux corniche d'Agrimont, avec une première enveloppe de 400 000€ prévue en 2024,
- le démarrage de l'aménagement du carrefour Ravet/Cézanne/Plantiers avec la démolition de la maison Bernardi pour 100 000€,

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

- des travaux de restructuration de nos restaurants scolaires, à la fois pour étendre à moyen terme le bénéfice de la liaison chaude (repas produits et livrés chauds par les cuisines de production municipales) aux écoles qui en sont encore privées, mais aussi pour créer un self au restaurant scolaire de l'école Michélin, en raison de la forte augmentation des effectifs ces dernières années, le tout pour environ 200 000€,
- le plan de végétalisation de nos écoles qui va démarrer, cette année, avec une première enveloppe de 150 000€,
- la rénovation du micro-site de Montaigne pour 170 000€, pour lequel une subvention de 50 000€ a déjà été obtenue.

Toujours inscrites dans le PPI, les dépenses communales liées aux opérations de création des espaces publics du futur quartier Pugets Nord, du parc paysager du futur quartier Porte de France, de la rénovation énergétique du groupe scolaire Castillon 1 et de la future base nautique n'interviendront pas avant les années 2025 et 2026.

Pour le financement de ces équipements, la commune poursuivra sa recherche de financement auprès des partenaires institutionnels qui l'accompagnent sur de nombreux projets. Par ailleurs, au regard des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes, la commune a souhaité développer le mécénat sur son territoire pour associer les acteurs privés aux projets à venir. Le don pourra prendre trois formes : le mécénat financier, en nature ou bien encore en compétences.

Nous poursuivons également l'optimisation du patrimoine communal. La gestion patrimoniale recèle un potentiel de recettes et d'économies à exploiter sur des biens, chers à entretenir et pas toujours adaptés aux besoins.

Compte tenu des produits attendus des cessions, des Projets Urbains Partenariaux, des subventions, du Fonds de compensation de la TVA, de la dotation de Solidarité Communale, le besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt devrait encore cette année être limité aux environs de 3 millions d'euros, respectant la trajectoire de maîtrise de l'endettement fixée en début de mandat.

### La prospective financière 2025-2026

Sans évolution de périmètre notable, la prospective 2025-2026 est établie « au fil de l'eau » à partir des réalisations 2023.

En matière de dépenses de fonctionnement, le cadrage budgétaire 2024 a été défini à effort constant hors dépenses rigides et contraintes. Certains postes notamment ceux relatifs aux fluides, aux frais de personnel et aux atténuations de produits évoluent selon une dynamique propre.

Selon la projection, en l'absence de nouveaux chocs, l'inflation 2024 devrait se situer autour de 2.5% et descendre à 2% en 2025 voire 2026. Toutefois on constate une dynamique de la dépense communale plus importante que celle relevant de l'inflation.

## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

En matière de recettes de fonctionnement, la structure des ressources reflète sa composition actuelle. Différentes pistes d'optimisation et de revalorisation des recettes sont actuellement à l'étude (par exemple : révision des tarifs de stationnement et/ou des FPS, valorisation des certificats d'économie d'énergie en fléchant les dossiers éligibles, travail sur les travaux réalisés en régie, révision de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ...) pour une optimisation de ressources sur les exercices suivants permettant ainsi de générer quelques marges de manœuvre supplémentaires.

### Des perspectives 2025-2026 de stabilisation mais sans amélioration notable

La revalorisation des bases fiscales, calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, devrait encore diminuer en 2025 si le ralentissement de l'inflation se poursuit (estimation + 500 000 € au lieu de + 700 000 € en 2024)

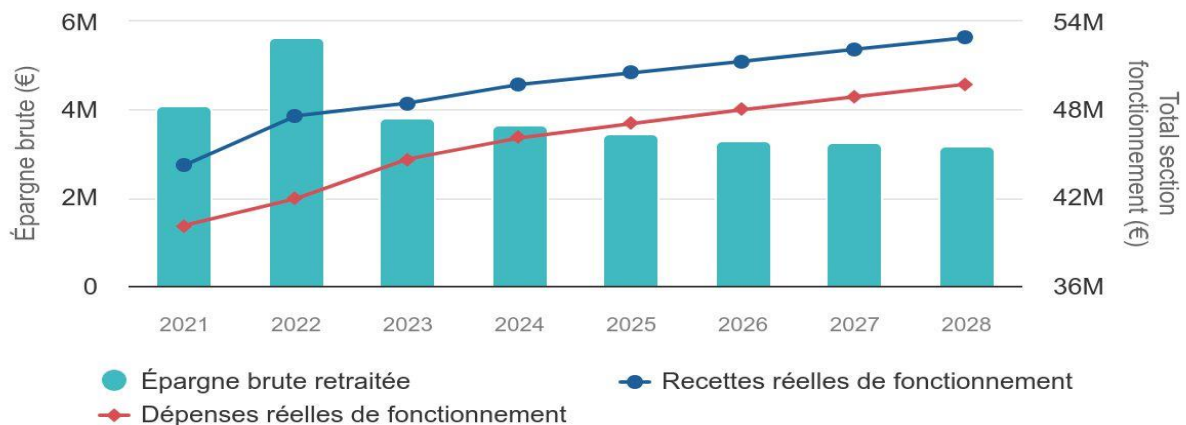
Les produits des droits de mutations pourraient encore se dégrader avant une stabilisation espérée d'ici fin 2025 (estimation -300 000 €).

Des dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général » devraient poursuivre leur croissance (estimation +250 000 €)

Une nouvelle hausse des dépenses de masse salariale à structure constante de l'ordre de 400 000 à 500 000 € en 2025 est possible (nouvelle hausse du point d'indice en juillet 2024 couplée à des mesures de revalorisation salariale déjà annoncées par le ministre (reconnaissance de l'engagement professionnel et mesures catégorielles).

L'effet ciseau, même atténué, se poursuivra donc. Toutefois sur la période à venir la commune devrait pouvoir compter sur des recettes provenant de la valorisation des propriétés communales nécessaires à la réalisation du tramway (pour un total de 2 millions d'euros), ainsi que de l'emprise rachetée à l'EPF PACA du triangle nord des Paluds, sur laquelle le travail d'élaboration d'un projet qualitatif de logements et d'activités est en bonne voie.

### Épargne brute et effet de ciseaux



## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

### Les emprunts

28 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

### Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Variation
L'encours de dette est de:	32 738 190.93 €	35 359 049.66 €	↓
Son taux moyen s'élève à:	3.15 %	2.58 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de:	13.21 ans	14.06 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de:	6.95 ans	7.41 ans	↓

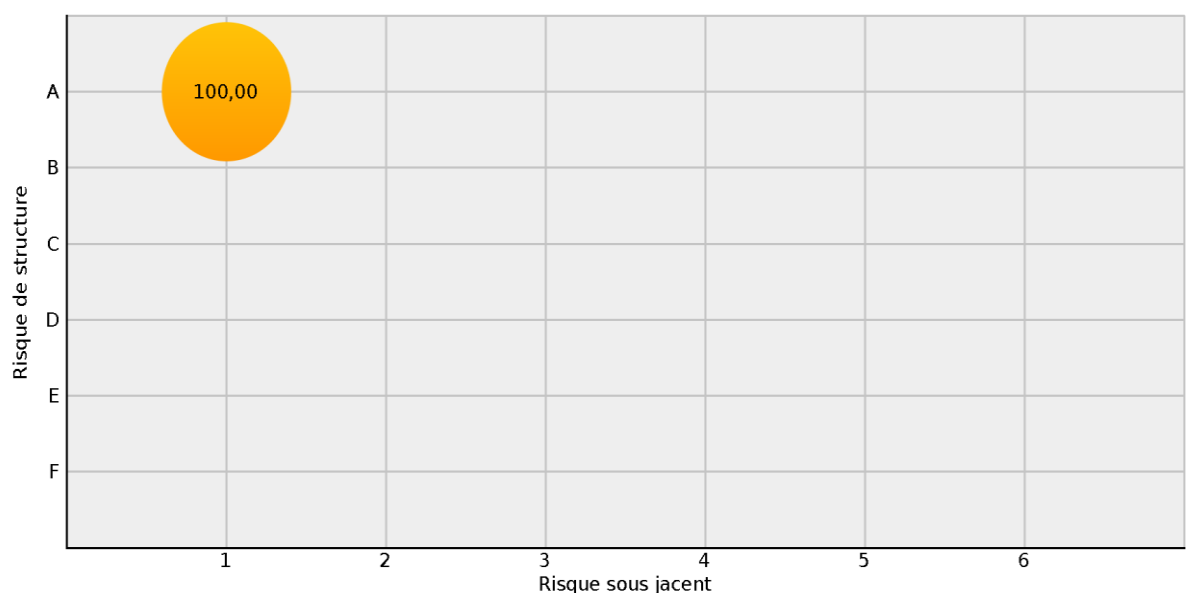
### Ses caractéristiques

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	25 260 776.66 €	77,16 %	2,83 %
Variable	4 802 014.27 €	14,67 %	4,42 %
Livret A	2 675 400.00 €	8,17 %	3,86 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>32 738 190.93 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,15 %</b>

### Dette selon la charte de bonne conduit : 100 % en risqué faible

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

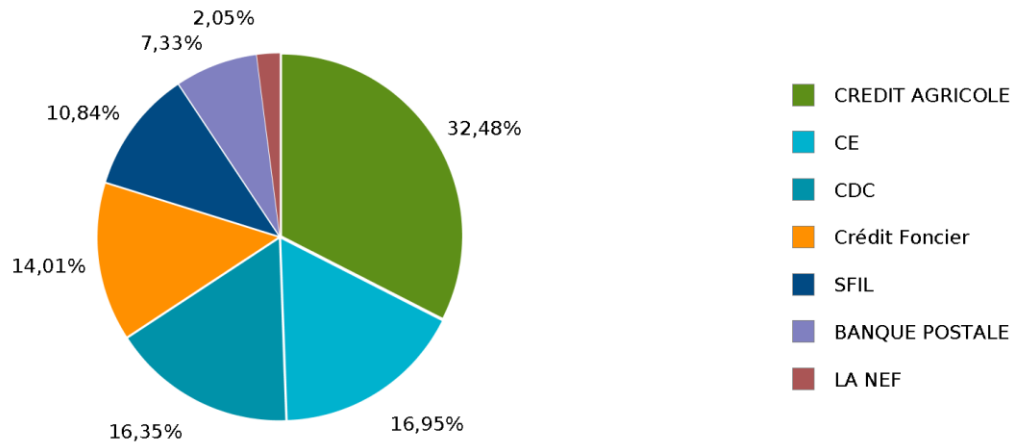


Risque élevé

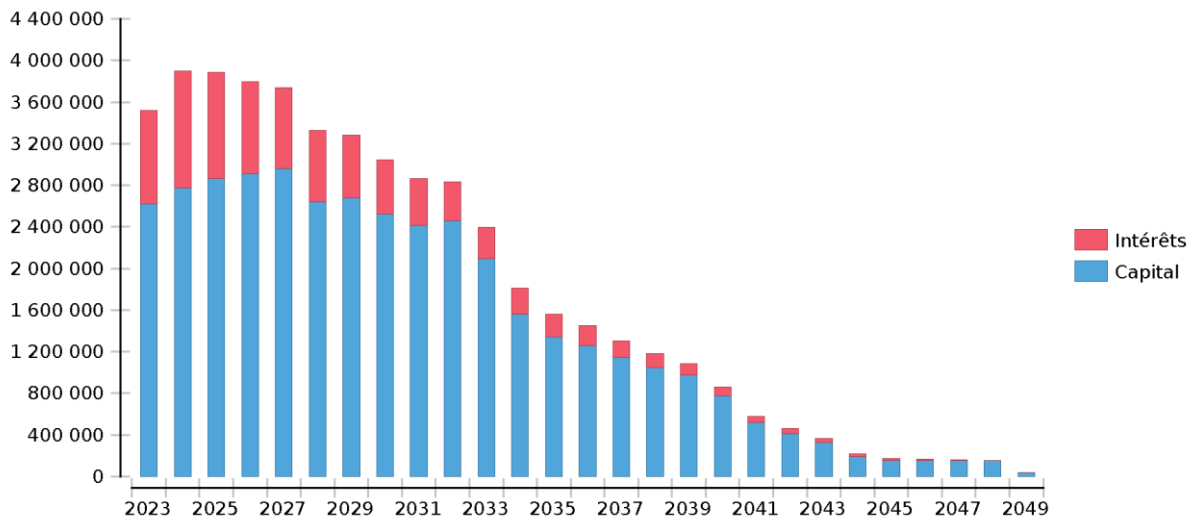
## AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE  
Reçu le 19/03/2024

### Dette par prêteur



### Flux de remboursement



C'est dans ce contexte particulier que je sou mets au débat, le rapport d'orientations budgétaires afin de présenter les grandes tendances du budget de la Ville pour l'exercice 2024. Le budget proprement dit sera, lui, examiné lors du Conseil Municipal du mercredi 10 avril prochain.

